

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 07 FEVRIER 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13

Date de la convocation : 30/01/2025 Date d'affichage : 30/01/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Adeline HENNICHE (arrivé à 20h16 – à partir de la délibération n°2025-002), M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ (arrivé à 20h18 – à partir de la délibération n°2025-002), M. Raphaël MABBOUX, Mr Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, Mme Méline ISOUX.

Absent(es) : M. Ludovic PAYEN

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Thibault PUGNAT (pouvoir à M. François PARIS), Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS (pouvoir à Mme Christine BURNIER-FRAMBORET), M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS (pouvoir à Mme Adeline HENNICHE)

Secrétaire de séance : M. Fabrice DEVERLY

Délibération du Conseil Municipal n°2025-020

CONSTITUTION DE PROVISIONS

- Achat des parcelles B3787/ B3790/ B2442/ B2471 (Frébouge d'en Haut)

Vu les articles L2122-21-7° et L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L1111-1 et s. et les articles L1211-1 et s. du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération n°2022-055 portant achat des parcelles B3787/ B3790/ B2442/ B2471 (Frébouge d'en Haut)

Vu la promesse de vente en date du 18 octobre 2024 portant sur les anciennes parcelles B3787/ B3790, nouvellement renommées B3937/ B3939 (Frébouge d'en Haut) émanant de Madame Marie PLANCHAMP, Madame KHLYNOFF Anne-Valérie,

Vu la promesse de vente en date du 18 octobre 2024 portant sur les parcelles B2442/ B2471 (Frébouge d'en Haut) émanant de l'indivision entre Madame PLANCHAMP Marie-Pierre, Madame KHLYNOFF Anne-Valérie, la SARL AMANDA B représentée par Madame Francia BOTTOLLIER-CURTET, Monsieur BOTTOLIER-CURTET Jean-Pierre et Madame BRON Amanda et la Copropriété « 1670 Route de Frébouge d'en Haut », représentée par Madame BRON Amanda et Monsieur BOTTOLIER-CURTET Jean-Pierre, au profit de la Commune de CORDON,

CONSIDERANT l'intérêt à régulariser les emprises foncières incluses dans le domaine routier communal,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L1311-9 à L1311-11 et L2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2022-055, Monsieur le Maire a été autorisé à finaliser la transaction portant sur l'achat des parcelles B3787/ B3790/ B2442/ B2471 (Frébouge d'en Haut) au prix de 2€/m2.

Dans le cadre du dossier de régularisation foncière de la voirie communale, il convient aujourd'hui d'acter l'achat, par la Commune,

Des parcelles B3783 et B3790, situées Frébouge d'en Haut, 74700 CORDON, d'une superficie de 324m2, à Madame Marie PLANCHAMP, Madame KHLYNOFF Anne-Valérie,

Des parcelles B2442 et B2471 en indivision, situées Frébouge d'en Haut, 74 700 CORDON, d'une superficie de 464m2, à la SARL AMANDA représentée par Madame BOTTOLIER-CURTET Francia, et la SARL AMANDA B représentée par Monsieur BOTTOLIER-CURTET Jean-Pierre et Madame BRON Amanda au profit de la Commune de CORDON, à la Copropriété représentée par Monsieur BOTTOLIER-CURTET Jean-Pierre et Madame BRON Amanda et à Madame Marie PLANCHAMP, Madame KHLYNOFF Anne-Valérie.

Il est proposé à l'Assemblée que la Commune acquiert les parcelles de terrain au prix de 2 € /m2

Il est précisé que la Commune de CORDON prendra à sa charge les frais de notaire,

Hors de la présence de M. Daniel BOTTOLIER-CURTET, le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

EMET un avis favorable au projet présenté d'achat des parcelles B3787/ B3790/ B2242/ B2471 dans les conditions exposées ci-dessus,

FIXE le prix à 2€/m2 soit un montant de neuf cent vingt-huit euros (928€).

CHARGE Monsieur le Maire de la finalisation de la transaction et lui donne tous pouvoirs pour signer les documents à intervenir

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 10 février 2025
Le Maire
M. François PARIS



Télétransmis en Sous-préfecture le : 13 FEV. 2025
Affiché le : 13 FEV. 2025

Le Secrétaire de Séance,
M. Fabrice DEVERLY

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'F. Deverly', is written over the printed name of the Secretary of the Session.